

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme HARRIBEY Laurence**, **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de **M. TAUZIN Amaud**, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard** et de **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. PAIN Cédric**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **Mme TAPIN Maylis**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **M. TAUZIN Amaud** ayant donné pouvoir à **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**.

Absents : **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. BLANC SIMON Jean-Luc** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **Mme VEILLARD Carole**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**.

ECOMUSEE :

COLLECTION INVENTORIÉE : FONDS FÉLIX ARNAUDIN

**RETRAIT DÉFINITIF DU DÉPÔT AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES DES LANDES**

Par délibération prise par les membres du Comité syndical du Parc naturel régional réunis le 11 juillet 1991, plusieurs fonds d'archives ont été déposés auprès des Archives départementales des Landes : « les archives administratives du Parc de plus de 5 ans, les Fonds Arnaudin et Planté ». Bien que cette délibération ne l'indique pas, le dépôt était motivé par l'absence de réserves aux normes au sein de l'Écomusée de Marquèze et l'absence de locaux permettant la consultation d'archives selon les règles de conservation préventive.

La partie du Fonds Arnaudin inventoriée (sous les numéros d'inventaire de l'écomusée A 1991.8.x et portant la cote 69J 1-68 attribuée par les Archives départementales des Landes) a fait l'objet d'un retrait de dépôt provisoire en 2019 afin de procéder à son récolement, conformément à l'obligation incombant aux musées dotés de l'appellation musées de France. L'analyse a permis de constater qu'une partie conséquente du fonds nécessitait un reconditionnement selon les normes actuelles et que le fonds se trouvait globalement dans un état ne permettant plus sa consultation et appelant une numérisation urgente.

À la suite de ce retrait provisoire, le retrait définitif des documents assemblés sous les cotes 69J 1-68 (archives manuscrites, plans, coupures de presse, tirages photographiques documentaires et tirages photographiques ethnographiques) et 73J 1-19 (dossiers documentaires de l'association des Amis de Félix Arnaudin) a été décidé d'un commun accord avec les Archives départementales et a été mis en œuvre selon les dispositions prévues par l'article 9 du contrat de dépôt. Bien que le président du Parc soit autorisé depuis 1991 à signer

tout acte relatif à la gestion de ce fonds, la délibération aujourd'hui proposée vise une complète transparence dans la politique de gestion patrimoniale menée par le Parc.

Par conséquent,

Considérant le fait que le fonds Félix Arnaudin, doté de la cote d'archives 69J 1-68, est inscrit à l'inventaire patrimonial de l'Écomusée et doit par conséquent être géré selon les règles appliquées aux musées de France ;

Considérant la règle d'unité de fonds amenant à conserver dans un même lieu les fonds 69J 1-68 et 73J 1-19, même si ce dernier n'est pas inscrit à l'inventaire patrimonial de l'Écomusée mais est bien évidemment propriété du Parc, afin d'en faciliter la compréhension et l'analyse ;

Considérant la capacité matérielle et la compétence de l'Écomusée à conserver dans ses murs le fonds Félix Arnaudin ;

Considérant la fragilité du fonds amenant à limiter sa manipulation aux seules interventions du service Conservation de l'Écomusée à compter de sa numérisation ;

Considérant que le fonds, une fois numérisé, sera mis en ligne sur alienor.org et ainsi accessible à tous gratuitement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'APPROUVER** le retrait définitif du fonds Félix ARNAUDIN du dépôt aux Archives départementales des Landes ;
- **D'APPROUVER** la numérisation du fonds inventorié et sa mise en ligne sur alienor.org ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1^{er} avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

